

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-167-04S-85

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
COLLEGE DU PARC DE SUCY-EN-BRIE

Identifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le 19 OCT. 2022
Le Maire.

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-167

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2022-167 présenté en Commission Plénière en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT la demande du Collège du Parc de Sucy-en-Brie qui sollicite la Ville pour une participation au projet de voyage scolaire « Sport et histoire dans le Périgord préhistorique » pour deux classes de 6ème ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son soutien financier au Collège du Parc dans le cadre du projet pédagogique précité afin de participer aux frais de transport et d'hébergement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au Collège du Parc au nom de la Ville de Sucy-en-Brie ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

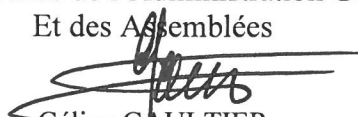
APRES EN AVOIR DELIBERE

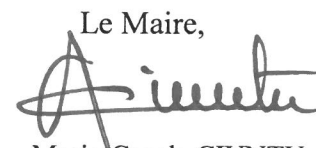
- Article 1er : **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** au Collège du Parc de Sucy-en-Brie (AC CLG DU PARC SUCY-EN BRIE), au titre de l'année 2022, afin de participer aux frais relatifs au séjour pédagogique « Sport et histoire dans le Périgord préhistorique » de l'établissement scolaire.

- Article 2 : **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 de la Ville, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.